

Mairie de Draguignan N°A /2020- 1220

Département



du Var

ARRETE MUNICIPAL D'HOSPITALISATION POUR SOINS PSYCHIATRIQUES A LA DEMANDE D'UN REPRESENTANT DE L'ETAT, D'UNE PERSONNE PRESENTANT DES TROUBLES MENTAUX MANIFESTES

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L 3213-2.

Vu les articles L.131.1 et L.131.2, 7^{ème} du Code général des collectivités territoriales.

Vu le certificat médical en date du 13 août 2020, établi par le Docteur **Bénédictte BASTIEN FLAMAIN** à l'hôpital Font Pré et Chalucet, TOULON, dans le département du Var.

CONSIDERANT que Christian CAZABAT né le 31 mai 1972 à Aureilhan (65), présente des signes de troubles mentaux et que son état ainsi que cela ressort du certificat médical susvisé présente un danger imminent pour la sûreté des personnes, nécessitant l'intervention de mesures urgentes d'hospitalisation provisoire en milieu spécialisé.

ARRETE

Article 1 :

M Christian CAZABAT sans domicile stable mais domicilié par le CCAS de Gassin (Var) est admis en traitement sous le régime de l'hospitalisation provisoire, au Centre hospitalier - Draguignan Service Psychiatrie (Var).

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée sans délai à Monsieur le Préfet du Var, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales à Toulon.

LE MAIRE CERTIFIE SOUS SA RESPONSABILITE LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DECISION ET RAPPELLE CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R. 421-J DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, QU'ELLE PEUT ETRE CONTESTEE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON, DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES DE PUBLICITE. LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF PEUT ETRE SAISI PAR L'APPLICATION INFORMATIQUE « TELERECOURS CITOYENS » ACCESSIBLE PAR LE SITE INTERNET WWW.TELERECOURS.FR

Fait à Draguignan, le 13 août 2020

Pour le Maire

Monsieur Jean-Yves FORT

Adjoint délégué à la sécurité

